



**DELEGUES EN EXERCICE : 28**

**NOMBRE DE PRESENTS : 26** (jusqu'à la délibération n°2026-5-8)

**NOMBRE DE VOTANTS : 28**

L'an deux mille vingt-six, le 7 Juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 1<sup>er</sup> Juillet, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs – GARRIGOU - BEYRAND – BUCHOUL – CELAN – DEFFIEUX - FABRE - GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC – QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE – DESVERGNES - ETCHEVERS - FABRE – GANDRAND – HANRAS – MOREIRA - NOBLE – REMIGI – ROUSSEL - SILVESTRE

**ABSENTS EXCUSES :** Néant

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur CHIBRAC à Monsieur STEFFE

Madame GOURPIL à Madame FABRE (jusqu'à la délibération n°2026-5-8)

**ELUS PRESENTS AYANT QUITTE LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE :** Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame REMIGI est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame REMIGI qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 Avril 2026 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026 - DÉLIBÉRATION N°  
2026/5/6  
Réf 5.3

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION  
CONSULTATIVE PARITAIRE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE -  
AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

**Vu** les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte a prévu la création d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) entre les Syndicats détenant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie Electrique (AODE) et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat ;

**Considérant** que, définie à l'article 198 de la loi TECV, cette commission a pour objectif de :

- Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement,
- Faciliter l'échange de données ;

**Considérant** que le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) détient cette compétence d'AODE sur tout (ou partie) du territoire la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,

**Considérant** qu'il est nécessaire de favoriser le dialogue à l'échelle départementale autour de la Transition Energétique et les échanges avec les instances territoriales incontournables ;

**Considérant** que l'EPCI doit figurer parmi les membres de cette CCP et conformément à l'article L. 2224-37-1 du CGCT ;

**Considérant** que cette commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant ; Elle est donc composée de 56 membres : 28 représentants issus du SDEEG et 28 représentants issus des EPCI ;

**Considérant** que pour représenter l'EPCI au sein de cette commission, il y a lieu de nommer **un(e) représentant(e) qui siègera au sein de cette CCP ;**

A défaut pour l'EPCI d'avoir désigné son représentant dans le délai imparti, celui-ci sera représenté au sein de la CCP par son Président, sans préjudice qu'ultérieurement l'organe délibérant de l'EPCI désigne un nouveau représentant en remplacement du représentant en place.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**DE DÉSIGNER Monsieur BEYRAND** en qualité de représentant(e) pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire pour la transition énergétique

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT – Bernard GARRIGOU

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE,  
Anne-Marie REMIGI

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/07/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 10/07/2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.